



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**

✓ Utilité publique n° 2021/42

## ARRETE

prorogeant l'arrêté n° 2016-41 du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et emportant mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L121-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment en ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants R122-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme,

VU le Code des relations entre le public et l'Administration ;

VU les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU l'arrêté n° 2016-41 du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et emportant mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille ;

VU la délibération en date du 4 juin 2021 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la demande de prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation du boulevard Urbain Sud sur le territoire des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements de la commune de Marseille ;

VU le courrier en date 22 juin 2021 par lequel La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la prorogation, pour une durée de cinq ans, de l'acte susmentionné pour poursuivre l'opération des travaux nécessaires au projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud et atteste que celui-ci n'a subi aucun changement dans les circonstances de fait et de droit qui soit de nature à faire obstacle à ladite prorogation ;

CONSIDERANT que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique initiale de l'arrêté n° 2016-41 du 8 septembre 2016, fixé à cinq ans, expire le 8 septembre 2021 et que les expropriations éventuellement nécessaires ne pourront être effectuées dans les délais impartis ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

**Article 1 :** Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 8 septembre 2021, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2016-41 du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et emportant mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché, durant deux mois, par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et par les Maires des arrondissements concernés aux lieux accoutumés, en un lieu accessible au public, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville. Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les Maires au Préfet des Bouches-du-Rhône.  
Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 3 :** Tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être formé dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06 par voie postale ou par voie numérique, via l'application <http://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Maire de la commune de Marseille, le Maire des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille, le Maire des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

20 JUL. 2021

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT